

INTERREG VI A Italie-France Maritime 2021-2027

Séminaire en ligne «Contrôles de gestion : règles et
fonctionnalités du Programme Italie-France Maritime»
21-27"

3 juillet 2024
Aides d'État

Quelques principes concernant les aides d'État

C'est quoi une aide d'État?

- Il s'agit d'une intervention ayant les caractéristiques pour être qualifiée d'aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1, du TFUE

Que dois-je faire à ce sujet?

- L'évaluation visant à déterminer si le financement du programme peut être qualifié d'aide d'État a déjà été réalisée avant l'octroi de l'aide. Parfois, des déclarations sont demandées aux bénéficiaires de l'aide.

C'est quoi une aide d'État indirecte?

- Il s'agit d'une aide d'État accordée à d'autres entreprises que celles auxquelles des ressources d'État sont directement transférées.
- Le bénéficiaire direct du financement peut être soit une entreprise soit une entité (personne physique ou morale) n'exerçant aucune activité économique.

C'est quoi un règlement d'exemption?

- La disposition de base du traité dispose que les États membres sont tenus de notifier à la Commission les «projets tendant à instituer ou à modifier des aides» et de ne pas les mettre à exécution avant que la Commission n'ait adopté une décision d'autorisation;
- Les « règlements d'exemption » exemptent les États membres de cette obligation de notification et permettent l'octroi des aides sans autorisation préalable de la Commission;
- Il existe également des règlements portant sur les aides de minimis, qui concernent des aides qui ne sont pas qualifiables d'«aides d'État» si toutes les conditions demandées sont remplies.

Que dois-je vérifier concernant les règlements dites d'exemption?

- L'évaluation de l'éligibilité - des financements et des projets financés - au règlement d'exemption concerné a déjà été réalisée avant l'octroi de l'aide; Le contrôleur doit vérifier que l'aide ne soit pas utilisée de manière abusive. C'est le cas, par exemple, d'une aide octroyée afin de réaliser un projet spécifique (p.e. exemple «recherche industrielle») sur la base du règlement (UE) no 651/2014 mais, en réalité, le bénéficiaire met en œuvre un projet différent ou comportant des dépenses éligibles non incluses dans le projet examiné par l'autorité de gestion et ayant fait l'objet de l'octroi de l'aide.
- Dans le cas d'espèce, le contrôleur devra alors comparer le projet réalisé et les dépenses soutenues avec le projet et les dépenses jugées éligibles aux aides et dont la réalisation a fait l'objet de l'octroi de l'aide.

Que dois-je vérifier concernant les règlement "de minimis"?

- L'évaluation de l'éligibilité - des financements et des projets financés - au règlement de minimis concerné a déjà été réalisée en amont de l'octroi de l'aide;
- Le règlement de minimis contient très peu de contraintes, mais le contrôleur doit vérifier que l'aide n'est pas utilisée différemment de ce qui a été présenté et jugé éligible au aux aides. En effet, cette non-conformité pourrait comporter des éléments contraires aux dispositions du règlement de minimis. Dans ce cas, le contrôleur doit signaler la non-conformité à l'AG.